

**DIRECTION DIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE**

PÔLE STRATEGIQUE

Tél. 23.24.23 - Télécopie 23.24.22

Secrétariat : christelle.verroest@ddec.nc



**Nouméa, le 29 janvier 2021**

N.Réf. : 21-I-D-DDEC-77

**NOTE DE SERVICE  
2021-14**

**A L'ATTENTION  
DES CHEFS D'ETABLISSEMENT  
DES PREMIER ET SECOND DEGRES**

**Objet : Emploi personnel hors contrat de travail**

Mesdames et Messieurs,

Plusieurs chefs d'établissements nous ont fait savoir qu'ils étaient régulièrement sollicités par des personnels d'éducation sous leur responsabilité, qui souhaitent répondre à des demandes de travaux ou de prestations de service en plus de leur contrat de travail.

**Il est important de rappeler que tous les personnels ont une clause dans leur contrat de travail par laquelle ils s'engagent à « n'exercer aucune autre activité à caractère professionnel sauf autorisation de la Directrice de l'Enseignement Catholique ».**

En clair, cela signifie qu'aucun de ces personnels en CDI à temps complet ne peut exercer une autre activité sans en avoir au préalable fait personnellement la demande écrite à la Directrice diocésaine par la voie hiérarchique.

Il est de plus impératif que les personnels concernés soient titulaires d'un RIDET leur permettant éventuellement, en cas d'accord de la Directrice diocésaine, de présenter un devis en règle. La prestation effectuée ne peut alors l'être qu'en dehors des heures normales de travail des intéressés, qui devront fournir une facture faisant clairement apparaître les informations obligatoires, dont leur identification au registre du commerce.

Vous remerciant de votre coopération,

**Karen CAZEAU  
Directrice diocésaine**